



**ARRETE N° 2024\_0783**

**ARRETE DE VOIRIE DEROGATION A LA REGLEMENTATION SUR  
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**RUE NICEPHORE NIEPCE ROND POINT DU PECHEUR RUE PIERRE NOBEL**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu Le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté 2022\_071 du 25 octobre 2022 interrompant l'éclairage public de 23h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune ;
- Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise TP VAUVELLE, représentée par Monsieur Cédric BEAUDENON, dans les rues Nicéphore Niepce, du Vieux Bourg et Pierre Nobel, de 22h00 à 06h00 ;
- Considérant la nécessité de maintenir l'éclairage public pour la réalisation de ces travaux ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'éclairage public sera maintenu du lundi 25 novembre 2024 à 22h00 jusqu'au mardi 26 novembre 2024 à 06h00 dans la rue Nicéphore Niepce, dans la rue du Vieux Bourg au niveau du rond point du pêcheur et dans la rue Pierre Nobel jusqu'au carrefour avec la rue des Frères Lumière.

**Article 2 :** Madame le Maire de Villemandeur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à VILLEMANDEUR, le 20/11/2024

  
Le Maire  
Denise SERRANO

Date d'affichage : 20/11/2024